



Commune de Marsa

Enquêtes publiques conjointes



Déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet de dérivation des eaux souterraines et instauration des périmètres de protection des captages communaux d'alimentation en eau potable



Village de Marsa (photo extraite du site: <http://marsa.aude.free.fr>)

Commissaire enquêteur: Jean-Marc VOSGIEN

RAPPORT

1. Généralités

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet:

- la déclaration d'utilité publique du projet sur la commune de Marsa de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection des sources communales
- l'enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles et terrains concernés par les périmètres de protection réglementaire

1.2 Cadre juridique

Le cadre juridique du projet comprend:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code d'Expropriation pour cause d'utilité publique
- Le code de la Santé Publique et notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et L1324-3 à R1321-66
- Code de l'environnement articles relatifs à l'autorisation de de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général (L214-1 à -6, L214-8, L215-13)
- Décret d'application des articles L122-1 à -3 du Code de l'Environnement: décret n°77-1141 du 12 octobre 1977
- Décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- Décret n°2004-127 du 9 février 2004 modifiant les articles L214-1 à -6 du Code d'Expropriation pour cause d'utilité publique.
- Décret n°2005-115 du 7 février 2005 relatif à l'application des articles L211-7 et L213-10 du Code de l'Environnement et de l'article L151-37-1 du Code Rural.
- Arrêté ministériel du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R1321-6, -7, -14, -42 et -60 du code de la santé publique
- Délibération du conseil municipal de la commune de Marsa en date du 13 septembre 2003
- Décision du Tribunal Administratif du 21 janvier 2010 me désignant comme Commissaire Enquêteur.
- Arrêté n°2010-11-333 de Madame le préfet de l'Aude prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire correspondant du projet sur la commune de Marsa de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection des captages communaux d'alimentation en eau potable
- Circulaire du 12 décembre 1946 du ministère de l'agriculture sur la capacité des réservoirs
- Circulaire n° 465 du 10 décembre 1951 des ministères de l'intérieur et de l'agriculture relative aux volumes d'eau que les sapeurs pompiers doivent trouver sur place
- Arrêté du 4 novembre 2002 sur la méthode d'évaluation du potentiel de dissolution du plomb à partir de la mesure du pH de l'eau

1.3 Autres documents pris en compte

- Notice explicative émise par la DDASS en date du 9 septembre 2009
- Rapport « Mise en conformité administrative des captages de Marsa / DUP captage

1.4 Nature et caractéristiques du projet

Dans le cadre d'une mise en conformité réglementaire des trois captages alimentant le village et ses hameaux, la commune souhaite faire établir l'utilité publique de la dérivation des eaux et mettre en place les périmètres de protection de chaque ressource en eau du village: un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée conformément aux prescriptions du rapport technique de Hydrogéosphère.

1.5 Composition du dossier

L'original du dossier a été déposé à la mairie de Marsa. Les pièces présentées au public et constitutives du dossier ont été numérotées par le commissaire enquêteur

Les dossiers d'enquête mis à la disposition du public sont composés des pièces suivantes

- Pièce n°1: Registre d'enquête publique
- Pièce n°2a: Lettre du directeur de la DDASS à Monsieur le Maire de Marsa en date du 11 février 2010
- Pièce n°2b: arrêté préfectoral n°2010-11-333 en date du 9 février 2010 prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire correspondant, du projet sur la commune de Marsa de dérivation des eaux souterraines et d'instauration d'un périmètre de protection des captages communaux d'alimentation en eau potable
- Pièce n°3: copie de l'affiche d'avis d'enquête
- Pièce n°4: copie de l'affiche de rappel d'avis d'enquête
- Pièce n°5: coupon en date du 15 février 2010 de l'avis d'enquête publique parue dans le journal « La dépêche »
- Pièce n°6: lettre en recommandé avec accusé de réception de la mairie de Marsa à Madame GOLLASCH à TÜBINGEN (Allemagne) propriétaire de parcelles à proximité du captage de Taffine/les Massols. L'avis de réception signé est manquant.
- Pièce n°7: lettre en recommandée avec accusé de réception de la mairie de Marsa à Madame SCALLE à SEILH (31) propriétaire de la parcelle Z381 à proximité du captage de Tabernet. L'avis de réception signé est agraffé à la pièce 7
- Pièce n°8: notice explicative émise par la DDASS en date du 9 septembre 2009
- Pièce n°9: certificat de publication de l'affiche
- Pièce n°10: Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Marsa séance du 4 novembre 2005.
- Pièce n° 11: dossier d'instruction définitif d'hydrogéosphère en date de janvier 2009
- Pièce n°12: coupon non daté du rappel d'avis d'enquête publique parue dans la presse locale
- Pièce n°13: document d'Arpentage du cabinet de géomètre-expert divisant la parcelle X-306 en deux nouvelles parcelles X-433 et X-434 (source Taffine/Les Massols)
- Pièce n°14: plan complémentaire d'HYDROGEOSPHERE matérialisant le PPI de la source Taffine/Les Massols sur les parcelles 305 et 433

Ces dossiers ont été mis à la disposition du public à la mairie de Marsa pendant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, suite à la demande formulée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, a désigné Monsieur Jean-Marc VOSGIEN en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête (Décision n° E10000012/34 du 21 janvier 2010)

2.2 Modalité de l'enquête

Dès réception de sa désignation le commissaire enquêteur a pris contact avec la DDASS pour se faire remettre le dossier et convenir des dates d'enquête. Le dossier a été transmis par courrier. Les aspects pratiques de l'enquête ont pu être convenus par téléphone.

L'enquête a été prévue du 5 mars 2010 au 26 mars 2010

Il a été convenu que le commissaire enquêteur assurerait 2 permanences aux heures d'ouverture de la mairie de Marsa

2.3 Information effective du public

- L'avis au public d'enquête a été publié plus de 15 jours avant le début de l'enquête conformément aux prescriptions légales, dans les journaux suivants:
 - La Dépêche du Midi du 15 février 2010
- Le rappel de cette enquête a été publié dans le quotidien ?? [non mentionné sur le coupon de presse]
- L'affichage à la porte de la mairie de l'avis d'enquête publique du 15 février 2010 au 26 mars 2010 inclus
- Courrier individuel de Monsieur le Maire envoyé aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection immédiat

Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2010-11-133, l'avis au public aurait dû être réalisé dans au moins deux journaux. Les pièces du dossier ne permettent de préciser si la publication a été effectivement réalisée dans un second journal.

L'information individuelle des propriétaires de parcelles a complété efficacement ce dispositif d'information.

Compte tenu de la taille très petite de la commune, nous pouvons considérer que le public a été correctement informé de la réalisation de cette enquête.

2.4 Les permanences:

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans la salle de la mairie les:

- 5 mars 2010 de 9h à 12h
- 26 mars 2010 de 14h30 à 17h

Monsieur Denis BRUNEL, maire de Marsa, fut également présent durant ces permanences

Lors des permanences, nous avons reçu Messieurs SANTINI et LATOUCHE qui ont porté

chacun une remarque sur le registre.

2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est survenu durant l'enquête

2.6 Climat de l'enquête

La relation avec le commissaire enquêteur est restée cordiale.

2.7 Clôture de l'enquête et modalité de transfert des registres

Le registre unique des enquêtes conjointes a été clôturé le 26 mars à 17 heures par Monsieur le Maire de Marsa.

Le certificat d'affichage et l'affiche ont été remis au commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a quitté la mairie de Marsa avec le registre et l'ensemble des pièces du dossier mis à disposition du public

2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Monsieur Denis BRUNEL a pris connaissance des remarques durant les permanences et a complété l'information au public

2.9 Relation comptable des observations

- Nombre d'avis dans le registre d'enquête publique: 2
- Nombre de courriers favorables au projet: 0
- Nombre de courriers défavorables au projet : 0
- Nombre d'observations orales favorables au projet: 0
- Nombre d'observations orales défavorables au projet: 0
- Autres documents sans observation: 0
- Observations directes du commissaire enquêteur sur place: pas de visite.

3. Eléments techniques du projet (synthèse du rapport d'HYDROGEOSPHERE)

3.1 Historique de la situation

La commune de Marsa et ses hameaux sont alimentés en eau potable par 3 points de captage: Tabernet, Gréby, Tafine/les Massols.

Ces sources sont situées en forêt, elles permettaient d'alimenter dans le passé, une population plus importante qu'actuellement, du fait de la baisse de la démographie dans ce village.

Compte tenu de l'isolement, l'aménagement des points de captage est resté rudimentaire. Un traitement par chloration est en place, mais ne fonctionne pas ou mal.

Une régularisation administrative et technique est apparue nécessaire

3.2 Argumentaire technique

- Tabernet dont le débit annuel prévisionnel autorisé est de 9125 m³/an, soit une moyenne de 25 m³/j, pour déservir les besoins des habitants du village
- Gréby dont le débit annuel prévisionnel autorisé est de 1095 m³/an soit une moyenne de 3 m³/j pour répondre aux besoins des habitants du hameau de Labeau
- Taffine/les Massols dont le débit annuel prévisionnel autorisé est de 438 m³/an soit 1,2 m³/j pour répondre aux besoins des habitants du hameau de Taffine/Les Massols

3.2.1 Parcellaire

Rappel:

- Le Périmètre de Protection Immédiat doit protéger l'ouvrage [ici le captage] contre sa détérioration et empêcher le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage
 - Le Périmètre de Protection Rapprochée doit protéger les eaux vis à vis de la migration souterraine de substances polluantes. Il correspond à la distance théorique que l'eau parcourt dans l'aquifère en 50 jours
 - Le Périmètre de Protection Eloignée prévient de l'implantation de nouvelles infrastructures susceptibles de polluer la nappe phréatique exploitée par le captage
- Source Tabernet:
Le captage est positionné au milieu d'une zone dégagée sur les parcelles 380 et 381 section Z feuille 2. la parcelle 380 est propriété de la commune.
Le périmètre proche englobant l'ouvrages et les drains est entouré d'une clôture 3 fils en assez mauvais état.
L'environnement éloigné est constitué de forêts. Une piste empruntée par des chasseurs passe en amont du site, il y a quelques pâturages de chevaux au lieu dit Tabernet.
Le captage est assez isolé, le versant superficiel amont est traversé par une piste et un peu plus haut occupé par quelques animaux. La probabilité de pollution est donc faible. *Le captage et la nappe ne présentent donc pas une grande vulnérabilité*
Préconisation de Périmètre de Protection Immédiat (PPI): utiliser et entretenir le périmètre existant (parcelles 380 et 381)
Préconisation de Périmètre de Protection Rapproché (PPR): englober les parcelles 379, 152b, 151 et la totalité des parcelles 380 et 381.
La parcelle 380 est déjà propriété de la commune. La parcelle 381 appartient à Madame Nadia SCILLE domiciliée à SEILH (31); elle a été prévenue de l'enquête par lettre recommandée avec accusée de réception (pièce N°7). Elle a indiqué oralement à Monsieur le

Maire accepter de céder à l'amiable la parcelle si l'utilité publique est reconnue.
Les parcelles 379, 151 et 152b appartiennent à des particuliers identifiés dans le rapport HYDROGEOSPHERE:

- 379: Monsieur René FOULQUIER et Madame Lucette DOUIB domiciliés à Canet en Roussillon (66)
- 151: Monsieur Serges DEGUILLANES domicilié à Toulouse (31)
- 152b: Monsieur Jean-Michel BERNARD domicilié à Lézignan (11)

- Source du Gréby:
Située sur le lieu-dit Bac Jouy, parcelle 237h section X feuille 2 du cadastre. Les parcelles voisines sont occupées uniquement par de la forêt. Il n'existe aucune infrastructure potentiellement polluante à proximité. Le captage est très isolé dans une topographie très accidentée; l'amont du captage ne sera probablement jamais utilisé à quelques fins que ce soit. *Cette source ne présente donc que peu de vulnérabilité.*

Préconisation de Périmètre de Protection Immédiat (PPI): de forme trapézoïdal, il s'étendra de 10 à 15m en amont du point de captage pour englober la zone de drainage.

Préconisation de Périmètre de Protection Rapproché (PPR): il encadre le bassin versant du captage, il est totalement inclus dans la parcelle 237 dite du Bac Jouy

La parcelle incluant le PPI et le PPR appartient déjà à la commune de Marsa

- Source Taffine/les Massols:
Située en pleine forêt
Naissant à fleur de pente et implantée sur la parcelle n°305 section X feuille 3 appartenant à la commune de Marsa.
Aucun périmètre autour du captage, la végétation dense recouvrant plus ou moins l'ensemble et aucun chemin ne mène à l'ouvrage. L'environnement éloigné est constitué de zones abruptes et de forêts. *Cette source ne présente actuellement pas de vulnérabilité hormis pour des animaux susceptibles de divaguer.*

Préconisation de Périmètre de Protection Immédiat (PPI): limitation de l'accès à la zone de drainage sur 20 m en amont du captage englobant la parcelle 305 et une partie de la parcelle 392 appartenant à la commune. En outre il apparaît qu'une petite partie de la parcelle X-306 appartenant à Madame Hannelore GOLLASCH doit être intégrée au PPI. Un accord amiable a été trouvé entre la mairie et la propriétaire de cette parcelle; la parcelle X-306 a donc été divisée en 2 nouvelles parcelles dénommées X-434 et X-433 (voir pièce n°13). La commune a acquis la parcelle X-433 à Madame GOLLASCH.

Le Périmètre de Protection Rapproché est inclus sur les parcelles 305 et 392 appartenant à la commune

Le PPI et le PPR de la source Taffine/Les Massols sont donc désormais inclus sur des terrains communaux.

Les servitudes retenues dans la notice explicative de la préfecture (pièce n8) pour les PPR des 3 sources s'appuient sur les interdictions suivantes:

- *Toute excavation quelle que soit sa profondeur (tranchée, fouilles, cimetières, carrières, mines, plan d'eau etc...)*
- *Toute exploitation forestière*
- *Tout dépôt, stockage et épandage de matières et matériaux de quelle que nature que ce soit*
- *La création ou l'élargissement de pistes*
- *La circulation de véhicules tout terrain et de tout engin ainsi que leur parcage*
- *L'implantation de tout type de bâtiment*

- *Le parcage de bétail*
- *Les zones de regroupement d'animaux: affouragement, abreuvoirs, bloc de sel etc...*
- *L'enfouissement de cadavres d'animaux*

Des périmètres de protection éloignée seront également instaurés pour chaque source, mais ils ne portent que sur les modalités d'implantation d'installation soumises à la procédure de déclaration ou autorisation préfectorale

3.2.2 Utilité publique

- **Source Tabernet:**
 Le village de Marsa est occupé par 26 personnes à l'année. Depuis 1982 la population a été divisée par deux.
 En été la population augmente jusque 65 personnes, le parc immobilier étant constitué à 70% de résidences secondaires.
 Il n'y a aucun gros consommateur d'eau
 Il n'existe aucun compteur de production ou de distribution; une estimation tenant compte du nombre d'habitant et de la vétusté du réseau précise les besoins actuels à 15,6 m³/j. En étiage sévère la production de la source Tabernet est de 34 m³/j.
 L'eau est captée par plusieurs drains rayonnants. Arrivant sur un ouvrage collecteur, un bassin de reprise et de décantation. Ces ouvrages sont verrouillés.
 La position du quatrième drain est inadapté; il faut modifier l'ouvrage.
 Le captage est relié à une canalisation en fonte conduisant à un réservoir semi enterré d'environ 80 m³. Monsieur le Maire de Marsa m'a précisé que les pompiers ont réalisé un essai qui a été déclaré satisfaisant en terme de réserve en eau pour la lutte incendie.
 Aucune interconnexion n'est possible avec d'autres réseaux.
 Sur les 5 dernières années il apparaît fréquemment des non conformités au niveau bactériologique: coliforme, bactéries anaérobiques sulforéductrices (attestant d'un parcours profond d'une partie de l'eau de captage). Les eaux brutes montrent la présence faible de coliformes et d'entérocoques, notamment en période d'étiage faible, ce qui démontre un absence de lien avec le lessivage éventuel du terrain.
 Le profile physico-chimique de l'eau est carbonaté calcique avec une petite tendance magnésienne et la présence de sulfates.
 La turbidité est fréquemment élevée probablement lié à l'arrivée du dernier drain directement sur la canalisation. Il est préconisé d'ajouter un bassin de décantation-aération qui aura aussi pour effet d'oxygéner l'eau et donc d'augmenter le pH.
 Un traitement de chloration est en place, mais de fait de sa conception il traite également l'eau qui part dans le trop plein en période de basse consommation. La commune de Marsa souhaite remplacer ce système par un traitement par UV en aval du réservoir qui est jugé « adapté » au village par le rapport HYDROGEOSPHERE.
 Le pH de l'eau est compris entre 7 et 7,5, ce qui correspond à un potentiel de dissolution du plomb élevé.
- **Source du Gréby:**
 Un système rudimentaire constitué d'un demi bidon permet de récupérer l'eau qui est ensuite acheminée via une canalisation longeant en partie le ruisseau de Gréby. Le rapport préconise un aménagement du captage.
 Le hameau de Labeau est occupé par 2 familles, en été la population s'accroît avec l'occupation d'un gîte, jusque 20 personnes.
 Le Hameau comporte également un élevage bovin, mais d'un effectif réduit
 Le débit de la source, y compris en période d'étiage, suffit largement à couvrir les besoins

des habitants

La qualité de l'eau est considérée comme « très bonne », seule la présence de bactéries coliformes est décelées fréquemment dans les analyses, ce qui s'explique par le mauvais fonctionnement du traitement de chloration actuellement en place. Les experts d'Hydrogéosphère préconisent le remplacement de la chloration par une stérilisation par lampe à ultraviolets d'une capacité de 7 m³/h, dont l'entretien et le suivi sera assuré par l'employé communal.

Le pH de l'eau est compris entre 7,5 et 8 ce qui correspond à un potentiel de dissolution du plomb moyen.

- Source Taffine/Les Massols

Aucun ouvrage de captage. Seul un équipement très rudimentaire (drains+bassin en maçonnerie ancienne faisant office de décanteur) permet de récupérer l'eau. Le rapport préconise un aménagement du captage assez simple compte tenu du manque d'accessibilité.

Un ouvrage de répartition juste au dessus du hameau de Taffine assure l'alimentation de 2 réserves semi enterrées en résine dotées d'un capot étanche.

Le hameau de Taffine est occupé à l'année par 4 à 8 personnes

Aucun élevage important n'est susceptible d'augmenter la consommation d'eau

La consommation moyenne calculée est de 1,2 m³/j pour une capacité de production de 4,3 m³/j; la source couvre plus que largement les besoins du hameau

D'après les analyses il apparaît fréquemment des non conformité bactériologique; des coliformes apparaissent soit au niveau de l'eau brute, soit au niveau du réseau, ainsi que des bactéries anaérobiques sulforéductrices révélant une origine profonde probable des eaux. Cette présence bactérienne est expliquée par le mauvais fonctionnement des systèmes de chloration de l'eau dans les réservoirs.

Bien que l'eau ne fasse pas l'objet de problèmes bactériologiques, la commune souhaite mettre en œuvre un traitement adapté pour garantir la conformité sanitaire de l'ouvrage. Les experts d'Hydrogéosphère préconisent donc le remplacement de la chloration par une stérilisation par lampe à ultraviolets d'une capacité de 7 m³/h, dont l'entretien et le suivi sera assuré par l'employé communal. Cette installation sera implantée dans un mini local construit sur la dalle du réservoir intermédiaire.

Le pH de l'eau est compris entre 7 et 7,5 ce qui correspond à un potentiel de dissolution du plomb élevé. Le pH peut en outre être augmenté par aération par cascade en oxygénant l'eau permettant ainsi de réduire l'acidité due au gaz carbonique dissout.

Pour supprimer le risque de dissolution du plomb, la commune souhaite lancer une opération de suppression complète du plomb chez les habitants – le réseau de distribution étant déjà exempt de plomb.

3.3 Enjeux pour la commune et les habitants

3.3.1 Parcellaire

Les PPI proposés permettront à la commune de mettre en œuvre toute les protections utiles des captages afin de les préserver de toute intrusion de polluant. Ces terrains devant appartenir à la commune

Les PPR comportent un certain nombre d'obligation et de servitudes que doivent appliquer les propriétaires afin de protéger la couche de terrain superficielle pour ne pas introduire de polluants dans le sol en amont des sources.

3.3.2 Utilité publique

Pour la source Tabernet, en intégrant une augmentation de la population de 20% et une amélioration du rendement du réseau le besoin pourrait s'établir à 15,2 m³/j. Il apparaît donc

pertinent de demander une autorisation pour un prélèvement de 16 m³/j

Le cas échéant, la source du Gréby pourrait sans problème supporter un prélèvement de 30 m³/j ce qui satisferait à la fois les besoins des habitants du hameau de Labeau et des habitants du village de Marsa. En outre la qualité des eaux de la source Gréby est satisfaisante pour la consommation en eau potable. A ce jour ce projet n'a pas abouti pour des raisons de coût. Il peut donc être pertinent d'autoriser dès présent un débit de 30 m³/j pour cette source afin de ne pas exclure la possibilité pour le village d'utiliser cette source dans le futur.

Pour la source Taffine/les Massols, une autorisation peut être demandée pour un prélèvement de 1,5 m³/j

4 Analyse des observations

4.1 Observations sur site et remarques du commissaire enquêteur:

Compte tenu des conditions météorologiques, de la faible accessibilité des sources et de la clareté du rapport d'HYDROGEOSPHERE permettant d'appréhender le dossier dans sa globalité, le Commissaire Enquêteur n'a pas procédé à la visite des points de captage.

Le dossier et le projet étant déjà largement avancés et conduits avec tout le sérieux nécessaire, il n'y a pas de remarque du commissaire enquêteur.

4.2 Observations portées sur le registre d'enquête publique.

Le registre comporte deux mentions qui ont fait l'objet de discussion avec les intéressés, Monsieur le Maire et le Commissaire Enquêteur.

Mention n°1:

Monsieur SANTINI Raymond souhaite connaître les servitudes concernant sa parcelle.

Réponse de Monsieur le Maire: Monsieur SANTINI possède la parcelle X-391 à proximité du captage Taffine/Les Massols. Cette parcelle se trouve en dehors du Périmètre de Protection Rapproché et du Périmètre de Protection Immédiat. Il n'y a donc aucune servitude pour cette parcelle

Mention n°2:

Monsieur LATOUCHE Patrick émet une réserve sur l'installation des systèmes UV dans les hameaux sous habité.

Commentaires du Commissaire enquêteur:

D'un point de vue technique, il faut constater le non fonctionnement des systèmes de chloration ainsi que des non-conformités bactériennes répétées pour les hameaux et donc un risque pour les population. Les experts qualifiés indiquent que le système de stérilisation aux Ultraviolets est adapté à ce type de situation dans la mesure où l'entretien est réalisé correctement.

D'un point de vue service public: la commune fournit l'eau à ses administrés, elle doit donc en garantir la potabilité. En outre, tous les personnes domiciliées à Marsa bénéficient d'un droit d'accès égal à ce service public; les hameaux doivent donc bénéficier du même niveau de protection de leur ressource en eau que le reste de la population.

D'un point de vue économique: le coût de l'installation est d'un peu plus de 15 k€ pour la stérilisation de l'une des sources, l'autre coût du traitement n'est pas détaillé. Le coût d'un traitement par chloration opérationnelle ne serait pas forcément moins élevé.

D'un point de vue écologique: la chloration mal maîtrisée de l'eau se traduit généralement par une consommation d'eau en bouteilles par les particuliers, ce qui génère du transport et des déchets de plastique volumineux.

Monsieur LATOUCHE s'inquiète aussi oralement d'un risque d'augmentation du prix de l'eau du fait de la mise en place des compteurs.

Monsieur le Maire le rassure sur ce point

Commentaire du commissaire enquêteur:

Les compteurs sont nécessaires pour quantifier l'eau consommé et adapter ensuite le

traitement d'épuration des eaux usées. Les compteurs permettent aussi de déceler les pertes et les fuites du réseau. Enfin les compteurs permettent d'ajuster le coût de la fourniture et de l'épuration de l'eau en fonction de la consommation, ainsi que de responsabiliser les utilisateurs en terme de consommation de la ressource en eau.

**ENQUETE PARCELLAIRE
CONCLUSION MOTIVEE ET AVIS**

Rappel de l'objet de l'enquête:

L'enquête consistait à analyser les besoins en périmètres protection immédiat et rapproché pour les 3 sources d'eau potable de la commune de Marsa.

Rappel des besoins liés à la procédure d'enquête parcellaire:

- **Acquérir les terrains et les droits en eau nécessaires**
- **Indemniser les éventuelles servitudes créées**

Pour atteindre ces besoins une définition des périmètres de protection a été réalisée par le cabinet HYDROGEOSPHERE

Date d'ouverture de l'enquête: le 5 mars 2010

Date de clôture de l'enquête: le 26 mars 2010

Motivation de l'avis

Instauration de périmètres de protection immédiate (PPI) captage Tabernet, Greby, Taffine/Les Massols

Les PPI tels que définis dans le projet est conforme à l'article R1321-13 du code de la santé publique.

Les PPI définis ont reçu un avis favorable de l'hydrogéologue agréé

La Parcelle Z381 de la source Tabernet appartient encore à un particulier, mais une partie de celle-ci doit être incluse dans le PPI

Hormis la parcelle Z381, toutes les parcelles incluses dans les PPI sont propriétés de la commune

Le fait que les parcelles du PPI soient en pleine propriété de la commune, permettra à celle-ci de réaliser les aménagements prescrits pour protéger le captage

Instauration de périmètres de protection rapprochée (PPR)

Les PPR tels que défini dans le projet sont conformes aux prescriptions réglementaires du code de la santé publique

Les PPR définis ont reçu un avis favorable de l'hydrogéologue agréé

Les PPR sont définis en amont des captages pour protéger les nappes de toute pollution susceptible de traverser la couverture

Les parcelles du PPR du captages Tabernet appartiennent pour partie à des particuliers

Les parcelles des PPR des captages des hameaux appartiennent à la commune

Les servitudes imposées pour les PPR correspondent à un maintien de la situation actuelle: préservation du caractère forestier des zones environnantes. Les inconvénients pour les propriétaires des parcelles du PPR de Tabernet restent donc limités

Avis:

La définition des périmètres de protections immédiate et rapprochée est adaptée au besoin de protection de la ressource en eau et au contexte local.

J'émet donc un avis favorable pour l'enquête parcellaire pour les 3 captages, avec notamment la possibilité pour la commune d'acquérir la partie de la partie de parcelle Z381 incluse dans le PPI de la source Tabernet, par voie amiable ou à défaut par voie légale

Le 8 avril 2010,
Le commissaire enquêteur.



**ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

Rappel de l'objet de l'enquête:

L'enquête consistait à analyser l'utilité publique du projet sur la commune de Marsa de dérivation des eaux souterraines des sources Tabernet pour le village, et Greby ainsi que Taffine/Les Massols pour les hameaux

Rappel des besoins de l'enquête d'utilité publique:

- **Autoriser le prélèvement pour un débit donné et de participer ainsi à sa gestion cohérente**
- **Rendre les différentes prescriptions opposables à des tiers**
- **Prendre en compte la protection du point d'eau dans les documents d'urbanisme**
- **Assurer la potabilité et le contrôle de la qualité des eaux distribuées, garantissant ainsi la sécurité sanitaire des consommateurs.**

Pour atteindre ces besoins une vérification du potentiel des sources a été réalisée et des prescriptions d'aménagement des captages ont été réalisées

Date d'ouverture de l'enquête: le 5 mars 2010

Date de clôture de l'enquête: le 26 mars 2010

Motivation de l'avis

Utilité n°1: dérivation des eaux souterraines

Le captage des eaux pour le village et les hameaux existent déjà depuis de nombreuses années et permettent d'alimenter en eau la population.

Les débits d'exploitation demandé sont:

- 16 m³/j pour la source Tabernet
- 3 m³/j pour la source Greby dans la situation actuelle.
- 1,5 m³/j pour la source Taffine/Les Massols

Utilité n°2: aménagement des captages

En l'état actuel les captages sont rudimentaires pour les hameaux, et améliorables pour le captage de Tabernet.

L'aménagement des captages aura pour effet notamment:

- Une réduction de la turbidité sur le captage Tabernet
- Protéger de la pollution
- Permettre un traitement adapté au flux consommé
- Oxygéner l'eau par aération et donc augmenter le pH afin de réduire l'aptitude à dissoudre le plomb éventuellement présent dans le réseau
- Respect des prescriptions réglementaires départementales et du code de la santé publique

En outre l'avis sanitaire de l'hydrogéologue est favorable pour les aménagements préconisés par HYDROGEOSPHERE

Utilité n°3: remplacement des canalisations en plomb

En l'état le risque de dissolution du plomb est moyen ou élevé, ce qui supposerait une correction du pH et donc des coûts supplémentaires.

Le réseau communal étant déjà totalement sans plomb, la commune se propose de réaliser une

campagne auprès des particuliers pour éliminer le reste du plomb éventuel dans les réseaux privés raccordés au réseau communal. Cela permettrait d'éviter un traitement supplémentaire de l'eau distribuée.

Utilité n°4: stérilisation à l'aide de lampes UV

Les eaux des 3 sources sont de bonne qualité physico-chimique, mais présentent des non-conformités bactériennes. Le traitement au chlore existant a démontré son inadaptation au contexte local. Le principe d'une stérilisation par Ultraviolets est envisagé et est considéré comme adapté par les experts. Cette solution semble donc pertinente pour traiter les 3 captages de Marsa.

Utilité n°5: surveillance des débits et de la qualité de l'eau

Le rapport préconise de mettre en place une surveillance qualitative afin de garantir la potabilité de l'eau, déceler sans délais une anomalie ou une dérive, voire de déterminer l'origine d'une pollution éventuelle.

La surveillance quantitative s'impose pour notamment:

- garantir l'efficacité de la stérilisation, puisque la puissance des lampes UV est adaptée au débit
- préciser les consommations réelles pour adapter le traitement d'épuration en aval
- caractériser le rendement du réseau et donc localiser et supprimer les pertes par fuites
- adapter les coûts pour les utilisateurs en fonction de leur consommation
- responsabiliser les utilisateurs sur la gestion de la ressource en eau

Avis

Le projet est utile pour la population de Marsa en terme de dérivation de l'eau, aménagement des captages, campagne de suppression du plomb chez les particuliers, stérilisation aux ultraviolets et surveillance qualitative et quantitative

J'émet donc un avis favorable à l'ensemble du projet en terme d'utilité publique.

Le 6 avril 2010
Le commissaire enquêteur.



